

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016

Résultat du vote

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ;
Jean Paul CLARET, Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La
Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON,
Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la
Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC
(Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine
MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian
ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de
Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean
Paul PETIT (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud
de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

OBJET : EXONERATION DE TEOM 2017

Pouvoirs : Natalie HENNER à Cédric MOREL, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Cédric
VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane GONTHIER à Pierre Auguste FEUGIER, Christiane
MOLLARET à Jean Louis MONIN,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

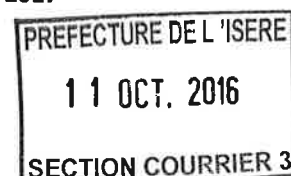
CONSIDERANT que les entreprises suivantes ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé, de les exonérer de TEOM pour l'année 2017 :

- l'entreprise **Mr. BRICOLAGE**, située 3 avenue Jules Ferry / 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est M. Gérard COTTAVOZ et l'occupant BRICOLAGE CONCEPT SARL.
(références cadastrales : parcelle n° 412 AK n°0023 et identifiant du local n° 038 412 0203867 P)
- l'entreprise **SBCM**, située 26 ZI Chartreuse Guiers 38 380 / Entre-deux-Guiers dont le propriétaire est SCI PERTHUIS et l'occupant SBCM SAS
(références cadastrales : parcelle n° AE 258, 259, 272, 273, 276, 294, 296 et n° ZB 218, 221 et 227)
- l'entreprise **INTERMARCHÉ**, située 293, avenue Victor Hugo / 38 380 St-Laurent-du-Pont dont le propriétaire est SCI CARTERONNE et l'occupant SAS TROIBECS
(références cadastrales : parcelle n° AL 664)

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Denis Blanquet, Vice-président en charge des déchets

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- **RAPPELLE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29 septembre 2016

Le Président



Denis SEJOURNE.